

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 12 décembre 2019

ADOPTION DES
COTISATIONS 2020
DES MEMBRES DU
POLE
METROPOLITAIN

N° CS2019-44

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 0

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 6 décembre 2019

Secrétaire de séance : Hubert BERTRAND

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert
BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Patrice
DUNAND – Mme Astrid BAUD ROCHE – M. Dominique
BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI –
M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Michel
BOUCHER – M. Denis LINGLIN, suppléant de Mme
Judith HEBERT – M. François DEVILLE, suppléant de M.
Jean-Yves MORACCHINI – M. Henri CALDAIROUX
suppléant de M. Patrick PERREARD

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN –
M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT –
Mme Muriel BENIER – Mme Aurélie CHARILLON – Mme
Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Michel
MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Jean-Pierre

MERMIN – M. Serge SAVOINI

M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis

FAVRE

AADOPTION DES COTISATIONS 2020 DES MEMBRES DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir son budget, le comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1er janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

La contribution aux dépenses du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base : (x) centimes d'euros par habitant.*

L'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée.

Aussi, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Comité syndical du 29 novembre 2019, Monsieur le Président propose de fixer la contribution des membres à 7.00 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2020.

Le Comité syndical, après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec une voix contre,

- **FIXE** la contribution des membres à 7.00 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

18 DEC. 2019

Publié ou notifié le

18 DEC. 2019

Le Président,
Jean DENAIS

